

Mairie de **CHINON**

**Aménagement
du stationnement des véhicules**

Place Jeanne d'Arc

VOITURES ANCIENNES

N° 2024 - 449

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de CHINON en date du 24 juin 2021,

Considérant, qu'un rassemblement de 20 véhicules anciens nécessite, un aménagement du stationnement des véhicules sur la Place Jeanne d'Arc – 37500 CHINON

Considérant, la demande en date du 06 Mai 2024 présentée par Monsieur et Madame Michel PAGE – 37420 SAVIGNY EN VÉRON.

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'un rassemblement de 20 véhicules anciens, le stationnement **de tout véhicule sera interdit** sur la valeur de **vingt emplacements**, sur le terre-plein central de la Place Jeanne d'Arc, **entre la Statue Jeanne d'Arc et la Gendarmerie** :

- Le Lundi 10 Juin 2024 de 09 h 30 à 12 h 00

Article 2 : Tout stationnement dans la zone visée à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux Services Techniques Communs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le **04 JUIN 2024**
Fait à Chinon, le **31 MAI 2024**
Le Maire,

Fait à Chinon, le **31 MAI 2024**
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

Jean-Luc DUPONT

